

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 24 avril 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

CARRIERES BLANC SAS - IZERNORE

EN PIECE LONGUE

01580 Izernore

Références : 20250314-RAP-S31-2

Code AIOT : 0006100173

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/03/2025 dans l'établissement CARRIERES BLANC SAS - IZERNORE implanté EN PIECE LONGUE - 01580 Izernore.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARRIERES BLANC SAS - IZERNORE
- EN PIECE LONGUE - 01580 Izernore
- Code AIOT : 0006100173
- Régime : Autorisation

La société Carrières Blanc est autorisée, par arrêté préfectoral du 04 octobre 2019, à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaire (hors d'eau) ainsi qu'une installation de traitement de matériaux sur les communes d'Izernore et Géovreissiat.

La société Carrières Blanc est également autorisée à réceptionner des déchets inertes à destination de remblais ainsi qu'à des fins de recyclage.

Une inspection a été réalisée le 14 mars 2025 afin de procéder à un contrôle de cohérence dans le cadre de l'accueil de déchets inertes destinés au recyclage.

Cette inspection a été réalisée de manière inopinée.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant.

Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Délai ⁽¹⁾
2	Admission et gestion des déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019	Demande d'action corrective	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la lettre de suites

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Admission et gestion des déchets inertes	Arrêté Préfectoral du 04/10/2019

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées n'a pas relevé de non-conformité majeure lors de la visite. Il a été rappelé à l'exploitant que les documents de traçabilité tels que les documents d'acceptation préalable doivent être renseignés conformément aux dispositions de son arrêté préfectoral d'autorisation.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Admission et gestion des déchets inertes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019 – article 8.2.3.6
Thème(s) : Risques chroniques, Procédure
Prescription contrôlée : Registre
Constats : Le registre informatique a pu être consulté sur place. Il consigne l'ensemble des informations requises. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Admission et gestion des déchets inertes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/10/2019 – article 8.2.3.3
Thème(s) : Risques chroniques, Procédure
Prescription contrôlée : déclaration acceptation préalable
Constats : L'inspection des installations classées a contrôlé spécifiquement l'accueil de déchets de briques en provenance d'une station de transit située dans le pays de Gex. Le document d'acceptation préalable (DAP) comporte les informations requises hormis le volume prévisible de déblais. L'inspection des installations classées rappelle que ces données doivent être estimées à la signature du DAP. L'exploitant s'assure de compléter ce DAP et de maintenir une vigilance sur ce point pour toutes les admissions de déblais inertes sur son site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Délai : 15 jours